

Date de la convocation : 06/02/2020 / Date d'affichage : 06/02/2020

L'an deux mille vingt, et le treize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur Michel GABACH, Maire.

Etaient présents : Monsieur GABACH Michel / Maire – Madame BRETTE Anny / 1er Adjoint – Madame ORIAC Catherine / 3^{ème} Adjoint - Monsieur DUMOULIN Pierre / 4^{ème} Adjoint - Messieurs MONTILLET Gilles - ESTRADE Christophe - FOUCAULT Emmanuel - GREGOIRE Jean-Christophe - Madame RABACHE Jacqueline –

Etaient absents : Messieurs ALANDE Philippe / 2^{ème} Adjoint et LEHMANN Daniel – Mesdames ASTIER Marion, BONNEAU Clara et MONETA Florence.

Monsieur FOUCAULT Emmanuel a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 - Nombre de membres en exercice : 14 -

Nombre de membres présents : 09 - Nombre de membres qui ont pris part au vote : 09

M. le Maire a donné lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 11/12/2019 et a demandé de rajouter à l'ordre du jour une question « Désignation d'un nouveau Maître d'œuvre pour le permis d'aménager des Barachonnes » : Approbation à l'unanimité des présents.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE- Rapporteur : Anny BRETTE

Vu le CGCT; Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2017 ; Mme BRETTE rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 09 voix pour , fixe, à partir de l'année 2020, les taux de promotion pour toutes les filières et tous les grades : ratios = 100%

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SITOM DU GARD POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE NETTOIEMENT DE VOIRIE ET /OU L'ELIMINATION D'ARCHIVES.

Rapporteur : M. le Marie

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour faire de la place dans les locaux de la Mairie, les archives municipales ont été triées, classées et rangées. Une partie de ces archives peut désormais être détruite conformément à l'avis favorable émis par les Archives départementales du Gard. Pour une question de confidentialité, ces archives doivent être détruites par incinération. Il convient donc de signer avec le SITOM SUD GARD une convention pour le traitement des déchets ménagers et l'élimination d'archives. M. le Maire présente le projet de convention qui prévoit que la Commune rémunère le SITOM selon un tarif à la tonne déposée de 410 € hors taxes pour les destructions d'archives avec certificat de destruction. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 09 voix pour, décide d'accepter le projet de convention avec le SITOM SUD GARD et autorise M. le Maire ou son représentant légal à la signer.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS AGRICOLES ET POINT DE VENTE - Rapporteur : Jean-Christophe GREGOIRE

Vu le CGCT; Vu le Code de la Commande publique ; M. Grégoire rappelle le projet de construction d'ateliers agricoles et point de vente directe initié par la Commune depuis 2014 et les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé la construction de bâtiments de 533 m² et d'un point de vente de 143 m², suite à la validation du permis de construire n°03024915N0007 en février 2016 (validité renouvelée par arrêté du 07/11/2018 et du 27/12/2019); le choix du Cabinet d'architecture RAMPON pour la Maîtrise d'œuvre de la phase 2 du projet ; les demandes de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Gard, de la Région Occitanie et de Nîmes Métropole. Afin de pouvoir lancer les travaux, il convient donc d'autoriser M.le Maire à engager la procédure de passation de marché pour le choix des entreprises. Considérant que le montant estimé des travaux est d'environ 650 000 € HT, la procédure utilisée sera la procédure adaptée. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 09 voix pour : confirme l'engagement des travaux à réaliser pour la construction d'ateliers agricoles et point de vente directe ; charge M. le Maire d'engager la procédure de consultation des entreprises; décide que la commission d'appel d'offres sera appelée à se réunir pour examiner les candidatures et les offres reçues.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NIMES METROPOLE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS REGIONALES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Catherine ORIAC

Mme ORIAC expose et soumet au Conseil le projet de convention à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes Membres pour la mise en place du programme de spectacles taurins en 2020 suite à la délibération du 02/12/2019 adoptée par Nîmes Métropole. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 09 voix pour : approuve la convention de partenariat qui s'achèvera le 31 décembre 2020 ; autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER COMMUNAL

Rapporteur : Anny BRETTE

Mme BRETTE rappelle au Conseil les tarifs actuels concernant la location du foyer municipal et propose de réviser à la baisse les tarifs de la salle 3 pour les habitants ou organismes extérieurs à la Commune. Elle propose également de limiter le nombre de locations aux particuliers à 3 par an et par famille sur 12 mois glissants, ceci pour toutes les salles. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 09 voix pour : confirme la fixation des nouveaux tarifs pour la location de la salle 3 du foyer tels que figurant au tableau ci-annexé, tarifs applicables à compter du 01/04/2020 ; Décide de limiter le nombre de location à 3 par an et par famille sur 12 mois glissants, et donc de procéder à une modification de la convention d'utilisation du Foyer par les particuliers.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose au Conseil de procéder au classement dans le domaine public des parcelles acquises par la Commune et cadastrées AH n°116 / AH n°114 / AE n° 265 soit 120 mètres linéaires de voirie (Moulin de Laure et Resclausades). Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 09 voix pour : approuve le transfert d'office dans le domaine public de la commune des parcelles désignées ci-dessus ; autorise M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ; demande au Service du Cadastre d'inclure ce classement dans les documents graphiques.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – Chemin des Moulins - Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, de place publique ou de chemin, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu l'acquisition par la Commune de la parcelle AH N° 116 pour en faire une voie communale et son classement dans le domaine communal par délibération de ce jour ; Considérant que le chemin de Clarensac est coupé par la D40 et que cela pose un problème pour se repérer, entre la partie urbaine et le chemin n°6 dit « de Clarensac » (sur GPS et autres cartes), Il est proposé au Conseil de nommer « Chemin des Moulins » : la partie du chemin de Clarensac située côté agglomération à gauche de la D40 (en direction de Calvisson) et l'extension (parcelle AH n°116). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents par 09 voix pour : la nouvelle dénomination qui vient de lui être présentée, le « Chemin des Moulins ».

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES VOIES ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT LE CLOS DU FIGUIER - Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le CGCT, notamment l'article L.2121-29, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu le courrier du 22/10/2019 par lequel les colotis du lotissement dénommé Le Clos du Figuier demandent à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement ; Considérant que les parcelles qui composent la voie et équipements du lotissement n'ont pas fait l'objet, par la société OMB Promotion, lotisseur, d'une cession à l'association syndicale libre du lotissement Le Clos du Figuier ; Considérant le bon état d'entretien des parcelles concernées ; Considérant l'accord de M. José CALANCHA nommé liquidateur de la société OMB Promotion, de céder à l'euro symbolique la voie et les équipements du lotissement Le clos du Figuier à la commune de Saint-Dionisy, composés des parcelles AB 3 / AB 2290 / AB 227 / AB 2269 et AB 2289 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix pour et 1 abstention : approuve le projet d'acquisition des parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique ; la commune prenant à sa charge dès la signature de l'acte, l'entretien de la voie et des équipements ; les frais d'acte étant à la charge des colotis et autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents y afférant.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SCIC BIOO RHONY POUR LA MISE A DISPOSITION D'ATELIER A DESTINATION DES JEUNES AGRICULTEURS - Rapporteur : Anny BRETTE.

Pour accomplir sa mission de reconquête des terres agricoles sur la Vaunage, la SCIC Le Bioo-Rhony doit accueillir des nouveaux agriculteurs sur ses terres. La SCIC souhaite que ces agriculteurs disposent de bâtiments relais pour qu'ils puissent abriter leur matériel, ranger et stocker leurs fournitures ainsi que préparer et conditionner leur récolte. La commune ayant le projet de construire des ateliers-relais, Mme la 1^{ère} adjointe propose qu'une convention soit signée entre la commune et la SCIC Bio Rhony afin de fixer les conditions de mise à disposition des hangars agricoles et des terres agricoles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 07 voix pour (M. le Maire et M. Grégoire ne prenant pas part au vote), accepte le projet de convention entre la commune et la SCIC Bio Rhony tel que présenté et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ; Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ; Considérant l'absence d'observation de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat saisies le 5 novembre 2019 ; Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale sur la place du village ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 09 voix pour : approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (centre ancien autour de la place de l'horloge et la rue de la forge) ; décide d'instituer à l'intérieur dudit périmètre de sauvegarde un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ; autorise M.le Maire, au titre de l'article L2122-22 alinéa 15 du CGCT à exercer au nom de la commune ce droit de préemption commercial et à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019. À savoir:

CHAPITRE	BP 2019	25%
20 – immobilisation incorp.	29 063,00	7 265,75
21 – immobilisation corp.	1 198 434,00	299 608,50
23 – travaux en cours	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 09 voix pour, autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE IMPASSE DU CASTET DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - Rapporteur : Jean-Christophe GREGOIRE

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ; Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ; Vu la délibération en date n° 66-2019 du 11 décembre 2019 relatif au lancement de l'enquête publique préalable au déclassement de parcelle communale ; Vu l'arrêté municipal n° 147-2019 du 20 décembre 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de la voirie communale ; Vu le registre d'enquête clos le 28 janvier 2020 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ; Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur ; Considérant la situation de la partie de 17 m² de l'impasse du Castet ; Considérant la demande de la propriétaire des parcelles voisines d'acquiescer cette partie de voie pour en faire un parking, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 08 voix pour (Mme Brette ne participant pas au vote) ; constate la désaffectation de la partie de la parcelle sise impasse du Castet d'une contenance de 17 m² ; décide du déclassement de cette même partie, du domaine public communal; autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PERMIS D'AMENAGER DES BARACHONNES

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêt d'activité de la SCP Tailhades-Piris, Maître d'œuvre pour le Permis d'aménager des Barachonnes dont la Commune est Maître d'ouvrage ; vu que le marché est inférieur au seuil exigé pour une consultation ; Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet CAP INGE de Nîmes qui s'engage à reprendre le dossier aux mêmes conditions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 09 voix pour , décide de prendre le cabinet CAP INGE pour reprendre la maîtrise d'œuvre sur le permis d'aménager des Barachonnes.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

AVENANT / TRAVAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant sera signé avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC concernant des travaux de voirie rue de Becagrün, impasse de la fontaine.

La séance est levée à 19h20.



SAINT-DIONISY, le 19/02/2020
Le Maire, Michel GABACH

POUR AFFICHAGE PUBLIC AUX PANNEAUX D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal